Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20210208-2021015-DE
le 08/02/2021

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2021015 avec 11 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/02/2021

Objet : Règlement intérieur du SDIS 31 - mise à jour 2021-1

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblees

Date de télétransmission : 10/02/2021 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2021-015.pdf

Annexes :

1 - annexe 12.1 - organigramme du SDIS v2021-1.pdf

2 - annexe 14.1 - fonctionnement des conseils de centre v2021-1.pdf

3 - annexe 30.1 - lignes directrices de gestion v2021-1.pdf

4 - annexe 31.3 - tableau de correspondance grades emplois v2021-1.pdf

5 - annexe 31.4 - notice adequation grades emplois v2021-1.pdf

6 - annexe 32.4 - ouverture d'un CET v2021-1.pdf

7 - annexe 32.8 - monetisation d'un CET v2021-1.pdf

8 - annexe 34.1 - participation a la protection sociale v2021-1.pdf

9 - annexe 61.1 - montants IFSE filiere administrative v2021-1.pdf

10 - annexe 61.2 - montants IFSE filiere technique v2021-1.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20210208-2021015-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/02/2021

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20210208-2021015-DE
le 08/02/2021

La suite des annexes :

11 - annexe 61.3 - montants IFSE filiere medico-sociale v2021-1.pdf

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20210208-2021015-DE
le 08/02/2021

Sapeurs-pompiers
Haute-Garonne

DÉLIBÉRATION N° 2021-015

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, au jour du huit février à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Jean-Louis LLORCA en date du 3 février 2021.

Etaient présents : LLORCA Jean-Louis, DENOUVION Victor, BOUCHE Joël

Etaient excusés : BAYLAC Sandrine, SIMION Arnaud

OBJET : **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS 31 - MISE À JOUR 2021-1**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CCDSPV réuni en date du 1er février 2021 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni en date du 2 février 2021 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du CHSCT réuni en date du 2 février 2021 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CATSIS réunie en date du 4 février 2021.

L'article R1424-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le « règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du corps départemental et les obligations de service de ses membres. »
L'actuel règlement intérieur du SDIS a été arrêté le 18 mars 2019 avec une volonté de mise à jour régulière.
La précédente ayant eu lieu le 15 août 2020, et afin d'actualiser le document en février 2021, il vous est proposé les mises à jour suivantes :

1°) Modifications au sein du Chapitre 13 – L'encadrement du SDIS
Suppression de l'article 13.1 – équipe de direction
Création de l'article 13.1 – comité de direction (CODIR)
« Le comité de direction est une instance de gouvernance et de pilotage.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le.10 février 2021, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Tél. 05 61 06 37 00 • Fax 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20210208-2021015-DE
le 04/03/2021

Composé du directeur, du directeur adjoint, des chefs de pôle, du chef des groupements territoriaux nord-est et nord-ouest et du chef de la mission performance, le CODIR élabore la politique de l'établissement à partir de la feuille de route de la présidence. Il assure le pilotage stratégique de l'établissement et des dossiers transversaux. Il se réunit hebdomadairement. »

Suppression de l'article 13.2 – comité de direction
Création de l'article 13.2 – comité de direction élargi (CODIR élargi)
« Le comité de direction élargi est une instance de pilotage.
Composé des membres du CODIR, du chef de la mission accompagnement des manageurs et innovation, des chefs de groupement territorial ou fonctionnel, le CODIR élargi a pour mission de travailler sur les dossiers d'importance pour l'établissement et éclaire la prise de décision du CODIR. »

Suppression de l'article 13.3 – comité territorial
Création de l'article 13.3 – commissions permanentes
« Des commissions permanentes sont créées en tant qu'instances de pilotage transversales.
Composées de membres du CODIR et des chefs de groupements concernés, elles se réunissent périodiquement pour assurer notamment la mise à jour des documents structurants de l'établissement.
Les commissions permanentes créées sont :

- Commission permanente opérationnelle (CPO)
- Commission permanente potentiel humain (CPPH)
- Commission financière (COFIN)

Modification de l'article 13.8 – encadrement des centres d'incendie et de secours
Suppression du second alinéa

Remplacement de l'annexe 12.1 – Organigramme du SDIS

2°) Modifications au sein du Chapitre 14 – Les instances consultatives
Suppression de l'article 14.5 - comité consultatif de centre
Création de l'article 14.5 - conseil de centre
« Un conseil de centre est créé dans chacune des unités opérationnelles.
Ce conseil de centre est compétent sur les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, a minima en ce qui concerne les engagements et renouvellements d'engagement, les propositions de changement de grade et les validations des acquis et de l'expérience. Toute question relative au fonctionnement du centre concernant les sapeurs-pompiers volontaires peut également lui être soumise.
La composition du conseil de centre dépend de la structure du centre d'incendie et de secours.
Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont explicitées en annexe (annexe 14.1). »

Ajout d'une annexe 14.1 – Modalités de fonctionnement des conseils de centre

3°) Création d'un chapitre 30 – Lignes directrices de gestion
Création d'un article 30.1 – lignes directrices de gestion
« Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique (annexe 30.1). »

Ajout d'une annexe 30.1 – Lignes directrices de gestion

4°) Modifications au sein du Chapitre 31 – Déroulement de carrière
Création d'un article 31.8 – adéquation grades-emplois des PATS
« Pour chacun des emplois référencés dans l'établissement et pourvus par des agents administratifs, techniques ou spécialisés, les grades potentiellement accessibles à ces emplois sont identifiés (annexe 31.3).

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le.10 février 2021, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20210208-2021015-DE
le 08/02/2021

Une notice adéquation grades-emplois définit également les missions et les grades accessibles (annexe 31.4). »

Ajout d'une annexe 31.3 – Tableau de cohérence grades-emplois
Ajout d'une annexe 31.4 – Notice adéquation grades-emplois

5°) Modifications au sein du Chapitre 42 – Habillement et tenues
Modification de l'article 42.8 – restitution
Complément du 1er alinéa comme suit :
« Tous les agents doivent restituer au service logistique leur dotation complète avant de quitter le SDIS pour mutation, suspension, disponibilité ou cessation d'activité. Pour cela, à réception du courrier prenant en compte leur nouvelle situation, les agents devront contacter leur chef de centre ou de service pour convenir des modalités pratiques de restitution. »

6°) Modifications au sein du Chapitre 61 - Rémunération
Ajout d'un alinéa au sein de l'article 61.5 – Rifseep
« Le Rifseep est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Suppression des articles suivants :
- Article 61.6 - IAT
- Article 61.7 - IEMP
- Article 61.9 - IFTS
- Article 61.10 - prime de fonction informatique
- Article 61.11 - PSR
- Article 61.12 - ISS
- Article 61.13 - indemnité forfaitaire… des assistants socio-éducatifs
- Article 61.14 - indemnité de risque… des psychologues

Création de l'article 61.6 – indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
« L'IFSE est liée à l'emploi occupé par l'agent et à son grade, conformément aux tableaux annexés (annexes 61.1 à 61.3).
L'IFSE est proratisée en fonction de la quotité de travail et du temps de présence en cas de recrutement ou de départ en cours de mois.
L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour accident de travail ou de maladie professionnelle contractée en service, ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique.
En cas de congés de maladie ordinaire, congé longue maladie, longue durée, l'IFSE suivra le sort du traitement.
En fonction de circonstances particulières liées notamment à des difficultés reconnues de recrutement sur certains emplois, correspondant à des métiers en tension, sur décision de l'autorité territoriale, l'IFSE pourra être majorée d'un montant forfaitaire permettant de compléter le régime indemnitaire lié à l'emploi dans le respect des plafonds autorisés. L'information en sera apportée en comité technique. »

Renumérotation de l'article 61.15 – indemnité d'astreinte et d'intervention en article 61.9
Renumérotation de l'article 61.16 – prime annuelle en article 61.10

Suppression des annexes 61.1 à 61.7
Ajout des annexes 61.1 à 61.3 – Montants de l'IFSE par grade et emploi

7°) Modifications au sein du Chapitre 71 – Déroulement de l'engagement
Modification du 3ème tiret de l'article 71.1 – conditions de l'engagement
« résider dans la commune siège du centre d'incendie et de secours ou dans une commune avoisinante permettant à l'intéressé d'être présent au centre dans un délai de 8 minutes, »

Modification du 3ème alinéa de l'article 71.3 – traitement des candidatures
Remplacement du « comité de centre » par « conseil de centre »

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le.10 février 2021, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Tél. 05 61 06 37 00 • Fax 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20210208-2021015-DE
le 09/03/2021

Modification du 4ème alinéa de l'article 71.15 – engagements différenciés
Remplacement de « à l'exception de celles suivantes » par « Seules les dispositions suivantes font l'objet d'adaptations spécifiques »
Remplacement de « la fin de la période probatoire est prononcée au bout de trois ans » par « la fin de la période probatoire ne peut intervenir qu'au bout de trois ans »
Inversion des deuxième et troisième tirets

8°) Modifications au sein du Chapitre 72 – Avancement
Modification du 1er tiret du 2e alinéa de l'article 72.1 – changement de grade
Remplacement du « comité de centre » par « conseil de centre »

9°) Modifications au sein du Chapitre 73 – Activités et indemnisation
Modification du 1er alinéa de l'article 73.4 – gardes
« Dans les CIS dont l'effectif opérationnel journalier comporte des gardes, les SPV peuvent assurer des gardes d'une durée maximale de 12 heures, dans les conditions suivantes :

- par complément de l'effectif SPP, pour atteindre les POJ jour et POJ nuit cibles, dans la limite de 20% de SPV par garde de 12 heures,
- par complément de l'effectif SPP pour atteindre le niveau du POJ jour, par des gardes de 4 heures en soirée de 19h à 23h,
- si besoin pour assurer le minimum mensuel de gardes par SPV, en complétant les POJ jour et POJ nuit cibles, dans la limite de deux SPV supplémentaires sur la période jour et d'un SPV supplémentaire sur la période nuit.

Cette possibilité n'est accordée qu'à la condition d'assurer les heures minimales d'astreintes et de disponibilité GI »

10°) Mise à jour d'annexes :

- Annexe 32.4 – Demande d'ouverture et de première alimentation d'un CET
- Annexe 32.8 – Demande de monétisation du CET ou versement au titre de la RAFP
- Annexe 34.1 – Participation à la protection sociale 2021

Pour information, les dispositions complémentaires suivantes seront mises à jour en même temps :

Remplacement, dans les dispositions complémentaires du Titre I, de l'arrêté portant organisation du corps départemental

Remplacement, dans les dispositions complémentaires du Titre I, des arrêtés portant composition des instances suivantes :

- Commissions administratives paritaires PATS catégories A, B et C, et SPP catégorie C
- Commission administrative et technique (CATSIS)
- Comité consultatif département des SPV (CCDSPV)
- Commissions départementales de réforme PATS – SPP - SPV
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Comité technique (CT)

Remplacement, dans les dispositions complémentaires du Titre I, des règlements intérieurs des instances suivantes :

- Commissions administratives paritaires PATS catégories A, B et C, et SPP catégorie C

Pour des raisons de coût et de gaspillage, il est proposé de ne plus insérer ces arrêtés et règlements intérieurs des instances dans les versions papier du règlement intérieur, mais de les conserver dans les versions dématérialisées.
Un avertissement sera tout de même inséré.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le.10 février 2021, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Tél. 05 61 06 37 00 • Fax 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20210208-2021015-DE
le 08/02/2021

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité**,

APPROUVENT la mise à jour 2021-1 du règlement intérieur du SDIS 31.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Jean-Louis LLORCA

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le.10 février 2021, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Tél. 05 61 06 37 00 • Fax 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex